

Direction des Finances et des Assemblées  
Service Affaires Financières

## Décision N°26-802

Souscription d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de 7 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD\_24\_1028 du 9 août 2024 accordant au Président les délégations prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment délégation en matière d'outils de financement (emprunts, ligne de trésorerie),
- VU la consultation lancée le 03 mars 2026 pour le renouvellement annuel de la ligne de trésorerie,
- VU la proposition de la Caisse d'Épargne du 2 avril 2026 annexée à la présente.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Une Ligne de Trésorerie Interactive (via Internet) est souscrite auprès de la Caisse d'Épargne - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 PARIS.

#### **ARTICLE 2 : Conditions du contrat**

**Nature** : Crédits de trésorerie.

**Objet** : Besoins ponctuels de trésorerie dans l'attente du versement des dotations, centimes, subventions.

**Montant** : 7 000 000 € (7 M€).

**Durée** : 12 mois.

**Effectivité** : Au plus tard le 04/05/2026.

**Index** : Euribor 1 semaine + 0,65 %.

**Frais de dossier** : 5 600 € prélevés en une seule fois.

**Seuils applicables** : aucun montant minimum de tirage.

**Commission de non utilisation** : 0,02 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

**Frais d'instruction** : Néant.

**Demandes de fonds et dates de valeur** : Tirages par crédit d'office. Demande de l'Emprunteur par mail au prêteur avec formulaire de virement de trésorerie et Service de Gestion Comptable de Mende.

Mise à disposition des fonds à J si ordre de virement réceptionné avant 11h00 et à J+1 ouvert si transmis après 11h00.

**Type de virement** : virement de trésorerie.

**Remboursements des fonds et dates de valeur** : jusqu'à l'échéance du contrat d'ouverture, remboursement partiel ou intégral, sans préavis, par virement à la Banque opéré par le Service de Gestion Comptable de Mende sur ordre de l'ordonnateur de la collectivité ou des personnes habilitées à cet effet.

**Décompte des intérêts** : du jour du virement inclus de la Banque au jour du compte crédité de la Banque.

**Calcul des intérêts** : Exact/360 jours.

### **ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

En vertu de la délibération n° CD\_24\_1028 du 9 août 2024 M. Laurent SUAU, Président du Département et représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne.

### **ARTICLE 4 : Habilitations tirages et remboursements**

En application de la délégation accordée par M. Laurent SUAU – Président du Département (Arrêtés n° 24\_1946 du 9 août 2024 et n° 25\_0038 du 2 janvier 2025) Mme Nadège FAYOL, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes et M. Laurent POUGET, Directeur des Finances et Assemblées ont pouvoir pour les demandes et les remboursements des tirages.

### **ARTICLE 5 : Dispositions d'application**

Mme Nadège FAYOL, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable de Mende.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mende, le 14 avril 2026

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

